

## RÈGLEMENT

### Mise à disposition du réseau abribus du Lot

Le Département du Lot est propriétaire d'un réseau de près de 130 abribus répartis sur le territoire lotois. Ces abribus font partie du domaine public du Département. La collectivité assure l'animation de ce réseau.

Dédié au transport public, ils sont accessoirement dédiés à la diffusion d'informations de la collectivité, le réseau peut néanmoins être mis à disposition d'autrui sous certaines conditions.

Avant toute sollicitation, merci de prendre connaissance des modalités de mise à disposition du réseau abribus du Lot.

#### 1) Les principes de mise à disposition du réseau abribus du Lot

##### 1.1 Qui est concerné ?

Dans le cadre d'un partenariat avec le Département du Lot, les **associations, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale lotoises** peuvent bénéficier de la mise à disposition du réseau abribus du Lot exclusivement pour la communication :

- d'un **événement départemental ou interdépartemental** ;
- des actions de **prévention de santé, de sécurité ou des initiatives à vocation humanitaire concernant le territoire lotois.**

Seront exclues des demandes :

- les campagnes de communication à caractère commercial ;
- les campagnes visant la promotion d'un territoire émanant d'une collectivité locale ;
- les événements à dimension locale ou encore hors périmètre départemental.

##### 1.2 Durée et lieux d'affichage

La période d'affichage d'une campagne est fixée à 3 semaines (sauf pour les mois d'été : se reporter au paragraphe 4 « Cas particulier : la période estivale »).

Les lieux d'affichage sont répartis sur l'ensemble du territoire lotois. Le Département du Lot sélectionne les lieux d'affichage de la campagne du partenaire, en satisfaisant au mieux le souhait de la demande effectuée.

#### 2) Les modalités de demande et de réponse

##### 2.1 La demande de mise à disposition

Vous pouvez effectuer votre demande directement sur [lot.fr](http://lot.fr).

En cas d'impossibilité, il vous est demandé d'adresser un courrier à l'attention du président du Département (ainsi qu'une copie au service Communication) :

Hôtel du Département  
Avenue de l'Europe – Regourd BP 291  
46005 Cahors cedex 9

NB : Pour les demandes relatives à une mise à disposition au cours des mois d'été se reporter au paragraphe 4 « cas particulier : la période estivale ».

Pour des raisons de planification, il est demandé aux partenaires de faire parvenir leur **demande au Département le plus tôt possible**.

La demande doit contenir les informations essentielles sur le but de la campagne d'affichage ainsi que sur sa temporalité.

## **2.2 La réponse à la demande de mise à disposition**

La réponse du Département sera exprimée dans un délai maximum **de deux mois précédant la manifestation**.

Même si les critères définis ci-dessus sont respectés, le Département, soumis à de nombreuses sollicitations, se réserve le droit d'apporter une réponse négative.

Si l'avis devait être favorable, il vous sera communiqué par courrier en vous précisant les dates d'affichage, le nombre d'espaces alloué ainsi que les informations indispensables à la pose des affiches.

L'avis favorable donné ne peut engager le Département du Lot pour les années à venir.

### **3) Livraison et pose des affiches**

Les affiches sont à livrer au Département du Lot (Avenue de l'Europe – Regourd) à Cahors au plus tard le jeudi de la semaine précédent l'affichage.

Les affiches doivent être au format 120 x 176 cm.

La pose est effectuée par les services du Département, hors période estivale.

### **4) Cas particulier : la période estivale**

Pour les demandes d'affichage durant les mois d'été, le partenaire devra effectuer lui-même la pose des affiches.

#### **4.1 Durée d'affichage**

Les périodes d'affichage au cours des mois d'été sont fixées entre 1 et 3 semaines.

#### **4.2 Assurances et responsabilités**

L'intervention du partenaire sur le réseau abribus se fera sous son entière responsabilité, à l'égard du Département, des usagers de la voirie et des tiers.

Le partenaire devra donc joindre une attestation d'assurance de responsabilité civile en cours de validité à sa demande de mise à disposition. Aucune intervention ne sera autorisée sans la fourniture de cette attestation.

Le partenaire s'engage à respecter les règles de sécurité élémentaires en bordure d'une voie publique. Il devra se conformer aux prescriptions qui lui seront remis par le Département pour son intervention sur le domaine public routier.

En cas d'avis favorable à la demande de mise à disposition durant les mois d'été, le Département fournira au partenaire l'ensemble des éléments nécessaires à la pose (clés, liste des abribus et prescriptions d'intervention sur le réseau).

**Lieu de retrait des éléments :**

Hôtel du Département  
Service Communication  
Avenue de l'Europe - Regourd  
46 000 Cahors.

**5) Engagements du partenaire**

La confirmation d'une mise à disposition du réseau départemental induit un partenariat entre la collectivité et l'occupant du réseau dont les modalités seront préalablement définies entre les deux parties.

Le partenariat sera modulé, notamment en fonction de la quantité d'espaces alloués ou de la durée de l'occupation sur le réseau.